

39. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Vue d'ensemble

Durant la période considérée, le Conseil a tenu trois séances et publié deux déclarations de son président au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et des questions subsidiaires suivantes : a) non-prolifération, désarmement et sécurité nucléaires ; b) piraterie ; c) prévention des conflits et ressources naturelles.

Non-prolifération, désarmement et sécurité nucléaires

Le 19 avril 2012, à l'initiative des États-Unis, le Conseil a organisé un débat consacré à la non-prolifération, au désarmement et à la sécurité nucléaires. Il était saisi d'un document de réflexion¹¹⁴² présentant l'objectif de la séance qui consistait, entre autres, à établir un bilan des initiatives internationales prises relativement à la non-prolifération, au désarmement et à la sécurité et de raviver l'intérêt que le Conseil portait à ces questions ainsi que sa détermination à leur apporter des réponses. Le document de réflexion signalait également que la séance offrirait au Conseil l'occasion de réaffirmer son appui aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et son soutien au Comité créé par la résolution 1540 (2004)¹¹⁴³.

Le Secrétaire général a rappelé qu'en dépit des progrès réalisés il restait beaucoup à faire étant donné que des dizaines de milliers d'armes nucléaires continuaient de menacer l'humanité. Il a noté que, 16 ans après son adoption par l'Assemblée générale, le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires n'était toujours pas entré en vigueur et que la Conférence du désarmement demeurait dans l'impasse, ce qui était inacceptable. Il a également demandé instamment à la République populaire démocratique de Corée de s'acquitter immédiatement et pleinement des obligations qui lui incombent au titre des résolutions sur la question, et il a souligné que, s'agissant de l'Iran, la seule issue acceptable était un règlement pacifique qui rétablirait la confiance internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de l'Iran, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹¹⁴⁴.

¹¹⁴² S/2012/194, annexe.

¹¹⁴³ Pour plus d'informations, voir la section I.B (Comités créés en vertu du chapitre VII de la Charte) de la neuvième partie.

¹¹⁴⁴ S/PV.6753, p. 2 et 3.

Durant le débat, la plupart des intervenants ont mis l'accent sur la menace que représentait le risque que des armes de destruction massive tombent entre les mains de groupes terroristes et d'acteurs non étatiques, et ils ont réaffirmé l'importance d'adopter une démarche multilatérale en matière de sécurité nucléaire. À cet égard, certains intervenants ont rappelé le rôle central que jouaient l'AIEA et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans la poursuite des efforts déployés en faveur du désarmement mondial, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. De nombreux intervenants ont exprimé leur préoccupation face à l'absence de progrès réalisés lors de la Conférence du désarmement et ils ont demandé l'ouverture de négociations sur un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles¹¹⁴⁵. Plusieurs intervenants ont insisté sur le fait que les États Membres devaient ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin qu'il entre en vigueur sans tarder¹¹⁴⁶. Nombreux ont été ceux qui ont plaidé en faveur d'un désarmement nucléaire à l'échelle mondiale et qui ont appelé à créer des zones exemptes d'armes nucléaires¹¹⁴⁷. La plupart des intervenants ont souligné la nécessité d'une démarche coordonnée et ils ont placé au premier plan le rôle spécifique de l'Organisation pour ce qui était de la non-prolifération, du désarmement et de la sécurité nucléaires.

À la fin de la séance, le Conseil a adopté une déclaration de son président dans laquelle il s'est dit vivement préoccupé par la menace du terrorisme et le risque d'un accès aux armes de destruction massive. Il a notamment fait référence à la résolution 1540 (2004) au sujet de l'obligation qui était faite aux États de prendre des mesures destinées à empêcher que des acteurs non étatiques acquièrent des armes de destruction massive. Il a affirmé le rôle central de l'AIEA, a demandé à tous les États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de ratifier l'Amendement à la Convention le plus rapidement possible et a invité tous les États qui

¹¹⁴⁵ Ibid., p. 4 et 5 (Colombie), p. 7 (Inde), p. 8 (Maroc), p. 10 (Portugal), p. 12 (Allemagne), p. 16 (Togo), p. 18 (France), p. 23 (Royaume-Uni) et p. 25 (États-Unis).

¹¹⁴⁶ Ibid., p. 4 (Colombie), p. 9 (Portugal), p. 12 (Allemagne), p. 19 (Guatemala) et p. 25 (États-Unis).

¹¹⁴⁷ Ibid., p. 4 (Colombie), p. 5 (Azerbaïdjan), p. 7 (Inde), p. 8 (Maroc), p. 9 et 10 (Portugal), p. 11 (Chine), p. 12 (Allemagne), p. 17 et 18 (France), et p. 18 et 19 (Guatemala).

ne l'avaient pas encore fait à adhérer à la Convention et à adopter l'Amendement le plus tôt possible. Il a également engagé les États Membres à devenir parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à améliorer les moyens dont ils disposaient pour détecter, décourager et entraver le trafic illicite de matières nucléaires¹¹⁴⁸.

Piraterie

Le 19 novembre 2012, à l'initiative de l'Inde, le Conseil a tenu un débat public sur la piraterie au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » ; il était saisi d'un document de réflexion¹¹⁴⁹ présentant l'objectif du débat qui était de faire le bilan des efforts déployés jusque-là par le Conseil de sécurité pour lutter contre la piraterie selon une perspective globale, en mettant l'accent sur la question des gens de mer retenus en otage par des pirates et notamment sur leurs conditions de vie, tant en captivité qu'après leur libération.

Le Vice-Secrétaire général a mis l'accent sur le fait que la piraterie était un problème mondial dont les conséquences étaient d'ampleur planétaire. Il a prévenu que même si le rapport du Secrétaire général¹¹⁵⁰ faisait état d'une baisse considérable du nombre d'attaques de pirates au large des côtes somaliennes en 2012 par rapport à 2011, faute de s'attaquer aux causes de ce phénomène, ces acquis pourraient être facilement annulés. Il a souligné qu'il fallait que la Somalie se dote d'une stratégie économique et de sûreté maritime globale s'inscrivant dans un cadre juridique approprié, comprenant l'établissement d'une zone économique exclusive, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a également mentionné la nécessité de renforcer la capacité des États de poursuivre les individus soupçonnés de piraterie et d'encourager les compagnies maritimes à prendre des mesures pour se protéger. Il a déclaré que trois défis requéraient une attention immédiate : l'amélioration de la coordination et du partage de l'information entre les pays et les organismes participant à des opérations de lutte contre la piraterie ; le renforcement des capacités nécessaires pour poursuivre les responsables d'actes de piraterie ; l'établissement d'un cadre juridique appelé à régir l'utilisation d'agents de sécurité armés sous contrat privé à bord des navires¹¹⁵¹.

Durant le débat, la plupart des intervenants se sont félicités de la tendance positive à une baisse du nombre d'actes de piraterie qui s'était récemment amorcée. Toutefois, plusieurs d'entre eux ont rappelé que ce mouvement pouvait s'inverser si l'attention se détournait du problème. Les intervenants ont souscrit à la nécessité d'adopter une démarche intégrée et globale à l'égard de la sûreté maritime, qui permettrait également de remédier aux causes profondes de la piraterie, tel que préconisé dans le document de réflexion. Plusieurs d'entre eux ont mis en avant qu'il incombait au premier chef aux États côtiers de lutter contre la piraterie avec l'appui de la communauté internationale¹¹⁵². Le représentant du Togo a noté qu'en dépit de la détermination des États concernés et des efforts qu'ils déployaient pour éradiquer la piraterie individuellement ou dans le cadre d'une coopération bilatérale, ceux-ci n'avaient pas la capacité, à eux seuls, de prévenir ou de circonscrire efficacement la menace¹¹⁵³. Certains intervenants ont exprimé leur préoccupation face à l'intervention du Conseil dans le domaine de la piraterie, soulignant que son rôle était circonscrit par l'Article 39 de la Charte¹¹⁵⁴. D'autres ont dit qu'il était important de s'attaquer aux chefs des réseaux criminels et qu'il fallait renforcer la coopération régionale et internationale dans ce domaine. Enfin, des voix se sont élevées pour affirmer la nécessité de consolider divers cadres juridiques, à savoir la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la réglementation relative à l'emploi de personnel de sécurité armé à bord des navires et la législation relative à la lutte contre la piraterie des États côtiers.

Durant la séance, le Conseil a adopté une déclaration de son président, dans laquelle il a souligné que, pour lutter contre la piraterie et s'attaquer à ses causes profondes, la communauté internationale devait adopter une approche globale. Il a demandé à nouveau aux États Membres d'ériger la piraterie en infraction pénale dans leur droit interne et les a vivement engagés à mettre en commun avec les organisations internationales, et réciproquement, les éléments de preuve, les informations et les renseignements, selon qu'il conviendrait. Il a également encouragé les États à continuer de coopérer les uns avec les autres, insisté sur le fait que la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer, au large des côtes

¹¹⁴⁸ S/PRST/2012/14.

¹¹⁴⁹ S/2012/814, annexe.

¹¹⁵⁰ S/2012/783.

¹¹⁵¹ S/PV.6865, p. 2 et 3.

¹¹⁵² Ibid., p. 8 (Allemagne), p. 12 (Portugal), p. 17 (Colombie), p. 19 (Azerbaïdjan) et P. 20 (Maroc).

¹¹⁵³ Ibid., p. 11.

¹¹⁵⁴ S/PV.6865, p. 14 (Afrique du Sud), et S/PV.6865 (Resumption 1), p. 6 (Argentine).

somaliennes, incombait au premier chef aux autorités somaliennes, et a prié les autorités somaliennes d'adopter un ensemble complet de lois contre la piraterie. Il s'est en outre félicité des initiatives prises par certains États et des organisations régionales en vue de renforcer la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée¹¹⁵⁵.

Prévention des conflits et ressources naturelles

Le 19 juin 2013, à l'initiative du Royaume-Uni, le Conseil a tenu un débat public sur la prévention des conflits et les ressources naturelles. Il était saisi d'un document de réflexion dans lequel il était indiqué que, compte tenu du fait qu'il intervenait dans des pays où les industries extractives tenaient une place importante dans l'économie nationale, il était essentiel qu'il examine le lien qui existait entre les conflits et les ressources naturelles et se penche sur la manière dont les gouvernements pouvaient obtenir l'appui requis pour gérer ce secteur de l'industrie avec efficacité et en toute transparence, et pour réduire tout risque de conflit. Il devait plus précisément examiner les instruments dont il disposait pour s'attaquer à ces questions et déterminer leurs avantages relatifs. L'Organisation devait quant à elle veiller à ce que les missions dont le mandat émanait du Conseil, l'équipe de pays des Nations Unies et les autres acteurs coordonnent efficacement leurs activités sur le terrain¹¹⁵⁶.

Le Vice-Secrétaire général a ouvert le débat. Il a rappelé que la distribution inégale des ressources était un facteur de conflit mais aussi qu'à l'inverse, des ressources extractives bien gérées pouvaient et devaient être le fondement d'un développement et d'une paix durables. Il a noté que le secteur privé jouait un rôle clef dans l'exploitation équitable, transparente et durable des ressources extractives mais que la société civile, les gouvernements et les organisations internationales avaient aussi un rôle important à jouer. Il a déclaré que dans les situations où un conflit faisait rage ou risquait d'éclater, le Conseil de sécurité devait s'acquitter de ses obligations, soulignant toutefois que la responsabilité de prévenir les conflits et d'assurer une gestion transparente et équitable des ressources incombait au premier chef aux gouvernements. Il a fait écho au rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, dans lequel celui-ci a déclaré que les

industries extractives devaient en passer par une révolution en matière de transparence¹¹⁵⁷ et il a demandé de contribuer à ce processus de transparence et de partage, de sorte que les populations des pays en développement puissent tirer profit de leurs propres ressources naturelles¹¹⁵⁸.

S'étant exprimé à la suite du Vice-Secrétaire général, le Président d'Africa Progress Panel a noté que les ressources naturelles n'étaient ni une malédiction ni une bénédiction ; elles étaient simplement une source de possibilités. Il a ajouté qu'elles étaient devenues un puissant appât pour les investisseurs étrangers en Afrique ; le défi pour les gouvernements de la région serait de transformer cette aubaine temporaire en un avantage permanent pour le développement humain. Il a affirmé que les ressources naturelles n'étaient pas à l'origine de guerres mais il a souligné que la compétition dont elles étaient l'objet pouvait souvent amplifier et accélérer les conflits en mettant à mal la trame déjà affaiblie d'États fragiles. Il a donc proposé de faire porter le débat sur la façon dont les ressources naturelles pouvaient améliorer les résultats obtenus en matière de développement humain et réduire les inégalités. Il a souligné que l'exploitation de ces ressources incombait principalement aux gouvernements africains tout en reconnaissant que ceux-ci ne pouvaient pas régler à eux seuls les problèmes de gouvernance et que la communauté internationale devait également assumer ses responsabilités. À cet égard, il a noté que le Conseil pouvait jouer un rôle important en mettant fin au pillage des minéraux et autres ressources naturelles qui alimentait de violents conflits. Il a insisté sur le besoin d'un cadre transparent beaucoup plus ambitieux et global, de pratiques fiscales équitables et d'une évaluation réaliste des actifs afin d'éliminer les conditions qui contribuaient aux conflits liés aux ressources naturelles¹¹⁵⁹.

La Directrice générale de la Banque mondiale a rappelé que le Rapport sur le développement dans le monde de 2011 : conflits, sécurité et développement indiquait que les économies à faible revenu qui se développaient lentement et dépendaient en grande partie des ressources naturelles avaient 10 fois plus de risques de connaître une guerre civile que les autres économies. Elle a toutefois ajouté que des ressources bien gérées pouvaient transformer des pays, les sortir de l'engrenage de la violence, de la précarité et de la dépendance vis-à-vis de l'aide. Elle a souligné qu'il

¹¹⁵⁵ S/PRST/2012/24.

¹¹⁵⁶ Voir S/2013/334, annexe.

¹¹⁵⁷ Voir A/67/890, annexe.

¹¹⁵⁸ S/PV.6982, p. 2 à 4.

¹¹⁵⁹ Ibid., p. 5 et 6.

importait d'offrir des chances égales à tous pour négocier les contrats et réglementer ces industries afin que certains pays ne soient pas désavantagés dans les négociations avec les sociétés internationales. Elle a déclaré que la transparence y concourait, ce qui était une bonne chose pour faire en sorte que le secteur privé joue le rôle de locomotive de la croissance, et donnait en outre aux citoyens les moyens de demander des comptes à leurs gouvernements¹¹⁶⁰.

Le Secrétaire général adjoint et Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement a indiqué que plus de la moitié de tous les pays bénéficiant d'une mission mandatée par le Conseil de sécurité étaient tributaires des ressources naturelles, ce qui, à n'en pas douter, démontrait que le secteur des industries extractives jouait un rôle important en matière de paix et de stabilité internationales, et qu'il appelait une intervention en faveur du développement aux niveaux national et international¹¹⁶¹.

Au cours du débat, les intervenants se sont accordés sur le fait que les principes de transparence et de responsabilité devaient présider à l'utilisation des ressources naturelles. Ils ont également rappelé l'importance que revêtaient la bonne gouvernance et la création d'institutions et ils ont souligné qu'il fallait renforcer la coopération avec les autres organisations, régionales et spécialisées. Une majorité d'entre eux ont demandé que les régimes de sanctions existants soient

utilisés en vue de prévenir ou du moins de réduire l'exploitation abusive des ressources naturelles à des fins de financement des conflits.

Les intervenants se sont répartis entre ceux qui estimaient que la compétition dont les ressources naturelles étaient l'objet pouvait être la source de conflits armés et qui considéraient que le Conseil de sécurité devait jouer un rôle actif en matière de conflit et de ressources naturelles¹¹⁶² et ceux qui soutenaient qu'il n'existait pas de lien de cause à effet entre ressources naturelles et conflits¹¹⁶³. Parmi ces derniers, la représentante de l'Argentine a noté qu'il importait d'éviter de sécuriser le programme de développement¹¹⁶⁴, et la majeure partie a mis en garde contre l'intervention du Conseil dans des domaines qui outrepassaient ses prérogatives en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales¹¹⁶⁵.

¹¹⁶⁰ Ibid., p. 7 et 8.

¹¹⁶¹ Ibid., p. 9 à 11.

¹¹⁶² Ibid., p. 12 (Luxembourg), p. 13 et 14 (Pakistan), p. 14 et 15 (France), p. 21 (Maroc), p. 25 (Azerbaïdjan), p. 26 et 27 (Rwanda), p. 29 (Danemark), p. 31 (Brésil), p. 32 (Allemagne), p. 34 (Ouganda) et p. 36 (Suisse), et S/PV.6982 (Resumption 1), p. 2 (Nouvelle-Zélande), p. 4 et 5 (Turquie), p. 6 (Botswana), p. 9 et 10 (Nigéria) et p. 13 (Malaisie).

¹¹⁶³ S/PV.6982, p. 17 (Chine) et p. 23 (Argentine), et S/PV.6982 (Resumption 1), p. 11 (Qatar), p. 15 (Gabon), p. 17 et 18 (Soudan), et p. 19 et 20 (Équateur).

¹¹⁶⁴ S/PV.6982, p. 23.

¹¹⁶⁵ Ibid., p. 21 et 22 (Guatemala) et p. 23 (Argentine), et S/PV.6982 (Resumption 1), p. 7 et 8 [Bolivie (État plurinational de)], p. 11 (Qatar), p. 17 (Inde) et p. 19 (Équateur).

Séances : maintien de la paix et de la sécurité internationales

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pou-contre-abstention)</i>
S/PV.6753 19 avril 2012	Non-prolifération, désarmement et sécurité nucléaires Lettre datée du 5 avril 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/194)	Lettre datée du 9 avril 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/207)			Secrétaire général et tous les membres du Conseil	S/PRST/2012/14
S/PV.6865 et S/PV.6865 (Resumption 1) 19 novembre 2012	Piraterie Lettre datée du 6 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/814)	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2020 (2011) (S/2012/783)	29 États Membres ^a	Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Vice-Secrétaire général, tous les membres du Conseil, 28 invités (article 37) ^b et Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	S/PRST/2012/24
S/PV.6982 et S/PV.6982 (Resumption 1) 19 juin 2013	Prévention des conflits et ressources naturelles Lettre datée du 6 juin 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/334)		30 États Membres ^c	Président d'Africa Progress Panel, Directrice générale de la Banque mondiale, Secrétaire général adjoint et Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement et Chef adjoint de la délégation	Vice-Secrétaire général, tous les membres du Conseil, 27 invités (article 37) ^d et tous les invités (article 39)	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pou-contre-abstention)</i>
				de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies		

^a Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Singapour, Somalie, Thaïlande, Ukraine et Viet Nam.

^b Les Seychelles n'ont pas fait de déclaration.

^c Danemark (Ministre de la coopération au service du développement), Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Inde, Japon, Malaisie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Qatar, Soudan, Suisse, Timor-Leste, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

^d Les représentants du Chili, de Chypre et de la République bolivarienne du Venezuela n'ont pas fait de déclaration.